

**ARRETE N°2021-21 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION DE L'ECOLE DOCTORALE
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE (ED N° 402)**

Le Président d'Université Paris-Est, le Président de l'Université Paris XII

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 accordant l'habilitation à délivrer le diplôme de doctorat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2020 accordant l'habilitation à délivrer le diplôme de doctorat ;

Vu la convention de co-accréditation du 16 mars 2021 de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé (ED n°402) ;

Vu l'avis du 12 octobre 2020 du conseil de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé ;

Vu l'avis du 19 mars 2021 du Conseil de la Formation Doctorale d'Université Paris-Est ;

Vu l'avis du 22 mars 2021 de la commission de recherche du Conseil académique de l'Université Paris XII ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Madame Pascale Fanen, Professeure des universités – Praticien Hospitalier à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, est nommée directrice de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé à compter du 3 mai 2021.

Elle est nommée pour la durée de l'accréditation d'Université Paris-Est et de l'Université Paris XII pour l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé.

Article 2 :

En tant que directrice de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé, Madame Pascale Fanen prépare le programme d'actions de cette école. Après qu'il a été adopté par son conseil, elle le met en œuvre.

Ce programme consiste en :

- la prise en charge des formations disciplinaires qui participent à la formation doctorale partagée ;
- une politique d'admission des doctorants au sein de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé, fondée sur des critères explicites et publics ;
- une information des étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat ;
- la recherche des financements et leur attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;
- l'organisation d'échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ;
- la mise en place des comités de suivi individuel des doctorants ;
- la définition et la mise en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel dans les secteurs public et privé après l'obtention du doctorat ;

- la contribution, en lien avec les directions des établissements, à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers.

Article 3

Lors de l'inscription annuelle en doctorat de chaque étudiant, la directrice de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.

Après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche, elle propose aux chefs d'établissements co-accrédités l'inscription ou la réinscription des doctorants, dans le respect de l'article 11 de la convention de co-accréditation du 16 mars 2021.

Sur proposition du directeur de thèse et après avoir recueilli l'avis des rapporteurs qui ont été désignés, elle donne un avis relatif à l'autorisation de soutenir une thèse susceptible d'être accordée par le chef de l'établissement d'inscription.

Sur proposition du directeur de thèse, elle donne un avis relatif à la composition du jury de thèse susceptible d'être désigné par le chef de l'établissement d'inscription.

Article 4

La directrice de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé présente chaque année un rapport d'activités au Conseil de la Formation Doctorale d'Université Paris-Est.

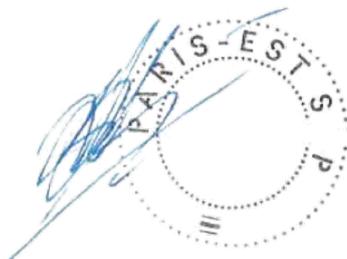
Ce rapport comporte notamment la liste des formations disciplinaires dispensées dans le cadre de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé. Il est ensuite transmis à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans chacun des établissements co-accrédités.

Article 5

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 3 mai 2021

Alexandre Maitrot de la Motte
Président d'Université Paris-Est



Jean-Luc Dubois-Randé
Président de l'Université Paris XII

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé